

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 261 portant suppression du service de l'agriculture,

n° 261

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 février 1950

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1950

Date du numéro
28 février 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française de Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884; » Vu l'arrêté n° 667 du 11 juin 1949 rattachant le service de l'agriculture au service des Affaires économiques: Vu la décision n° 1212 du 15 novembre 1949 relative à la nomination de M. Moal comme chef d'exploitation technique du service de l'Agriculture

Vu les nécessités du territoire de la Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er,— Le service de l'agriculture cessera de fonctionner pour compter du 1 mars 1950 et les diverses exploitations dont il avait la charge seront placées respectivement sous la direction et la responsabilité des commandants de cercle intéressés. Art. 2. —M, Moal, chef du service de l'élevage, continuera à assumer ses fonctions de conseiller technique en ce qui concerne le cercle de Djibouti. Art. 3.— Les crédits afférents au service de l'agriculture seront répartis entre les cercles intéressés, compte tenu des affectations primitives. Art. 4.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, PII. SIRIEX.